



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 38425

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des radars automatiques installés aux feux rouges. Il lui demande comment un véhicule qui s'avance au feu rouge pour laisser le passage à une urgence (police, ambulance, pompier...) peut prouver sa bonne foi et si celle-ci est susceptible d'être prise en compte.

Texte de la réponse

Pour chaque infraction relevée à l'aide d'un dispositif de contrôle automatisé, les policiers et les gendarmes du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR) apprécient les circonstances particulières avant d'émettre un avis de contravention et n'établissent pas de verbalisation s'ils constatent sur la photographie que l'infraction n'est pas caractérisée ou s'il existe le moindre doute sur les circonstances de l'évènement. Si l'usager confronté à la situation évoquée reçoit néanmoins un avis de contravention, il pourra le contester auprès de l'officier du ministère public du contrôle automatisé à Rennes en présentant les éléments circonstanciés, afin qu'il soit procédé aux vérifications nécessaires et au classement de la contravention si la demande est légitime.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38425

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9876

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1602